

## Protocole d'accueil sanitaire adapté au centre de vacances « Jean Andros »

1054 route du Carruge 71260 PÉRONNE

Été 2020

### 1- Cadre général :

- Il a été décidé, par le Conseil d'Administration de l'œuvre de Vacances de Péronne, lors de sa séance du 14 juin 2020, d'ouvrir le Centre de Vacances « Jean Andros » cet été 2020 dans le strict respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités sanitaires.
- Le centre de vacances « Jean Andros » est enregistré auprès de la DDSC/PP de Saône-et-Loire et du Cher. Chaque séjour fait l'objet d'une déclaration auprès de ces mêmes services. (N° 0180135SV000119 pour juillet, N°0180135SV000219 pour août)

### 2- Organisation sanitaire :

La mise en œuvre des prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les parents, responsables légaux et la communauté éducative.

À ce titre :

#### • Les parents, responsables légaux s'engagent :

- à prendre la température de l'enfant le matin avant la montée dans le bus ou avant l'entrée dans le centre (la température doit être inférieure à 38 °). Si l'enfant a plus de 38°, il ne pourra être accueilli au centre.
- à ne pas emmener l'enfant au départ du bus ou au centre en cas de symptôme chez l'enfant ou dans la famille ou dans le foyer d'accueil.
- à sensibiliser l'enfant aux gestes barrières (lavage des mains, distanciation physique, éternuement ou toux dans le coude).
- à ne pas se regrouper à l'arrêt de bus et à respecter les distances physiques.
- à porter un masque s'ils déposent ou viennent chercher leur enfant directement au centre.
- Le port du masque est obligatoire dans le bus pour les enfants de plus de 11 ans et pour les adultes accompagnants (fourni par l'association). Les enfants de moins de 11 ans peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage. Dans ce cas, le masque sera fourni par la famille ou le foyer d'accueil.
- Les parents ou foyers d'accueil qui le désirent, pourront fournir du gel hydroalcoolique à leurs enfants **sous leur responsabilité**. Ils devront alors en informer l'accompagnateur responsable du bus ou le directeur le matin au départ du bus ou à l'arrivée dans le centre.

#### • L'association et les directeurs s'engagent :

- à respecter et faire respecter le protocole sanitaire et les gestes barrières.
- à désigner un référent covid-19 pour chaque séjour.
- à former le personnel encadrant durant les séjours (directeurs, animateurs, personnel de service...).
- à effectuer un nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture du centre.
- à faire bénéficier les enfants d'une information pratique adaptée à leur âge sur la distanciation physique et les gestes barrières.
- à faire porter un masque à tout le personnel employé durant chaque séjour (animateurs, personnels de service, économiste, assistant sanitaire, surveillant de baignade, cuisiniers...) dans toutes les situations où les règles de distanciations risquent de ne pas être respectées. Il leur sera recommandé d'en porter un en permanence.
- à organiser les locaux de manière à respecter la distanciation physique. (1 m entre chaque lit, organisation des tables par groupe.)
- à adapter les activités (notamment lors d'activités physiques) pour respecter les gestes barrières.
- à s'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables (savon, gel, essuie-mains).
- à suivre le protocole de nettoyage au moins une fois par jour dans tous les locaux, sur les espaces de contact (poignées, interrupteurs, rambardes) et tous les sanitaires (toilettes, lavabos, distributeurs de savon, de gel,

d'essuie-mains à usage unique) / désinfection pour les tables, les bancs, les tabourets, les chaises après chaque repas /désinfection quotidienne pour les sols.

- à prévenir les services de l'Etat en cas de suspicion ou de cas avéré de covid-19.

### 3- **L'accueil des mineurs :**

- Le Conseil d'Administration a décidé le 14 juin 2020 de limiter l'accueil à 60 enfants par séjour pour respecter la distanciation et les gestes barrières.  
Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis au sein des séjours .

### 4- **Les transports :**

- Durant les transports pour se rendre au centre, les convoyeurs et les enfants de plus de 11 ans porteront un masque grand public fournis par l'association. Un distributeur de gel hydroalcoolique sera également à disposition et sera géré par les adultes.
- Chaque convoyeur accompagnateur aura une fiche consignes sanitaires (ci-jointe).
- Les véhicules utilisés dans le cadre des activités feront l'objet, avant et après utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

### 5- **Les locaux :**

- Les salles d'activités seront équipées en gel hydroalcoolique. Ces dernières seront utilisées par les enfants sous le contrôle d'un encadrant.
- Le matériel utilisé en activités sera utilisé individuellement puis désinfecté en fin d'usage ou isolé durant 24 heures.
- Les fenêtres, portes des salles, chambres seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air.
- La participation des enfants aux tâches de nettoyage se limitera à ranger leurs effets personnels dans leurs chambres, à débarrasser leurs couverts, assiettes, verres, bols utilisés lors des repas. Le nettoyage des locaux, du matériel et des surfaces de contact sera effectué par le personnel de service équipé de gants et de masques.

#### • **Les hébergements :**

- Les enfants seront logés dans des chambres ou sous des marabouts installés sur des dalles carrelées.
- Chaque lit sera espacé d'un mètre.
- Lors des campings, la distanciation physique sera respectée.
- L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, les enfants seront couchés tête-bêche.
- Les chambres et marabouts seront aérés plusieurs fois par jour.
- Le linge de lit fourni par le centre sera lavé avec un cycle de lavage adéquat.
- Au moins un animateur couchera dans chaque marabout et chaque groupe-chambre en respectant la distanciation physique pour la sécurité des enfants.

#### • **La restauration et les salles à manger :**

- La restauration sera assurée et organisée en respectant strictement le protocole sanitaire.
- Les enfants d'un même groupe mangeront ensemble et seront distants règlementairement d'un autre groupe.
- Dans la mesure du possible, les enfants mangeront dehors. La distanciation physique entre chaque table sera respectée.
- En cas de mauvais temps, les enfants mangeront dans les salles à manger où la distanciation physique sera respectée. (1 m linéaire entre deux tables)
- Le protocole de nettoyage sera appliqué à la fin de chaque service.

- Lorsque les enfants mangeront à l'intérieur, un sens de circulation sera institué afin d'éviter le croisement d'enfants notamment à l'entrée et la sortie des salles.
- Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.

- **La bibliothèque :**

Les livres à disposition seront isolés 24 h avant réutilisation ou désinfectés quotidiennement.

- **Les salles d'activités :**

- Un sens de circulation sera institué afin d'éviter le croisement d'enfants notamment à l'entrée et la sortie des salles.
- Le protocole de nettoyage sera appliqué à la fin de chaque utilisation si groupes différents et quotidiennement si même groupe.

## **6- Organisation pédagogique des activités :**

- Le programme d'activités tiendra compte de la distanciation physique et des gestes barrières.
- Les activités seront le plus souvent organisées par petits groupes constitués pour tout le séjour.
- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons ...le lavage des mains et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité (lingettes désinfectantes) ou non utilisé durant 24h minimum.
- L'organisation d'activités en plein air permettra la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein du centre (animateur nature environnement par exemple) seront admises au sein du séjour dans le respect des règles sanitaires.
- Lors des visites extérieures, des campings...les règles applicables aux lieux d'accueil seront respectées.
- La baignade dans la piscine du centre se fera par groupe (pas de baignades de plusieurs groupes simultanément).

## **7- Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 :**

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement avec un masque pédiatrique à l'infirmerie.
- La prise en charge médicale de l'enfant est organisée sans délais.
- Le directeur préviendra la famille ou les responsables légaux qui s'engagent à venir le chercher dans les plus brefs délais. Si la famille ou les responsables légaux ne peuvent venir le chercher, le directeur assurera, en lien avec la famille ou les responsables légaux, le retour de l'enfant dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- La procédure décrite dans le plan sanitaire sera ensuite appliquée (désinfection, communication...).
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein du centre sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans le centre de vacances.
- Tout symptôme évocateur chez un animateur ou personnel participant au séjour donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant sera effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

## **8- Communication avec les familles ou les responsables légaux des enfants :**

- Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation du séjour et, notamment, du principe « constitution de sous-groupes » de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ et de l'arrivée du séjour, et durant le séjour de l'enfant.
- Le directeur s'engage à informer régulièrement les parents ou responsables légaux sur le nombre d'enfants accueillis et la gestion du protocole sanitaire par l'intermédiaire du site internet ([www.colo-peronne.fr](http://www.colo-peronne.fr)).

## **9- Rôle du préfet de Saône-et-Loire et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS) :**

- Il peut décider d'interrompre un séjour ou fermer le centre de vacances dans le cas où une ou plusieurs personnes participant serait atteint du covid-19.
- Il assure le suivi des séjours.